

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE du 14 décembre 2009**

**OBJET : SPANC – NOUVEAUX MODE DE FACTURATION et NOUVEAUX TARIFS au 01 janvier 2010.**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Charente dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Haute Charente, commune de Roumazières-Loubert, sous la présidence de Christian FAUBERT, Président.

Nombre de délégués en exercice : 78

Date de la convocation : 04 décembre 2009

Nombre de votants : 68

**Membres présents :**

ROUSSEAU Daniel, FOURNIER Bruno, DEBEAULIEU André Alain, BURBAUD Jacques, DAMEROSE Jean, GUICHETEAU Jean Marie (suppléant), DELAHAYE Vincent, GEALAGEAS Michel, JUDDE Jean Marie, VILLAUTREIX Jean Claude (suppléant), TAUGOURDEAU Mireille, BURLIER Claude, BOURDAREAU Huguette, GIMENO Pierre, ARRIVE BEYLOT Jean François (suppléant), REYMOND Jean-Pierre, BISSERIER Gabriel, MORAND Gérard, BOUYAT Michel (suppléant), GERMANEAU Bernard, PERILLAUD Monique, DUVERGNE Jean-François, MARSAC Jacques, LEONARD Jean-Pierre, MESNIER Jean-Claude, GAILLARD Olivier, MARCIQUET Christine, DUTEIL Michel, BRANDY Marie-Thérèse, CHADOUTEAUD René, TARDIEU Jean-Louis, COMPAIN Jean-Pierre, FRUGIER Jean-Marc, COQ Michel, DELAGE Brigitte, DENIS Robert, SARDAIN Jean James, TRAPATEAU Nicole, HUISSIER Bénédicte, BRANDY Daniel, COURTOIS Yves, SOENEN Philippe, MADIER Pierre, FAUBERT Christian, DELAUNAY Odile (suppléante), BARRAUD Jean-Pierre, POURRAGEAU Anita (suppléante), FAURE Maurice, MARTIN Jean Claude (suppléant), BAUDRANT Jacques, FOUILLEN Marcelle, PASCAUD Gilbert, LABARUSSIAS Patrick (suppléant), CHARDAT Joëlle, COURGNAUD Marie Reine, DURAND Jacqueline, GENDRY Yves, FORT Jacques, HAMON Alexandre, VITEL Brigitte, VITEL Denis, RAYNAUD Christian, PERINET Olivier, MALHERBE-NOBLE Karine, BOURGAULT Bernard, CLISSON Christian, COMPIN Alain, BISSIRIER Jean.

**Absents excusés :**

M. CURE Damien, M. FORT Bernard, Mme Elisabeth GUIMARD, Mme Marie BIGUET

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de plusieurs réclamations d'usagers concernant la facturation des prestations du SPANC, il serait nécessaire de revoir cette dernière. A ce jour, la facturation se fait en une seule fois (forfait **vérification de la conception et de l'exécution**).

Le Président, propose une facturation en deux étapes pour certaines prestations, une au moment de la **vérification de la conception** et une deuxième après la **vérification de l'exécution**.

De plus, devant le nombre croissant de dossier concernant des travaux sur des filières d'assainissements réalisés, sans attendre le contrôle périodique, il est proposé d'encourager le comportement responsable des usagers, en créant un tarif préférentiel de 120 € au lieu de 200 € actuellement.

Enfin, le Président précise que les techniciens sont amenés à traiter des dossiers pour petits travaux (ventilation, couvercle, pouzzolane). Ses derniers ne nécessitant pas une charge importante de travail, il est proposé qu'ils ne soient pas facturables.

Type d'installation		Etape	Contrôle Technique (art 4) du règlement du SPANC	Coûts forfaitaires actuels TTC	Nouveaux tarifs proposés TTC
Neuve		A	Vérification de la <u>conception</u> et de l'implantation	200 € (1)	100 €
		B	Vérification de la <u>bonne exécution</u> des ouvrages		100 € (2)
Existante	Travaux	C	Vérification de la <u>conception</u> et de l'implantation après le contrôle périodique	40 €	20 €
		D	Vérification de la <u>bonne exécution</u> des ouvrages après contrôle périodique		20 € (2)
		E	Vérification de la <u>conception</u> et de l'implantation, ainsi que la <u>bonne exécution</u> des ouvrages (sans attendre le contrôle périodique)	200 € (1)	60 €
	Contrôle Périodique ou Transaction Immobilière	F	Vérification de leur <u>conception à posteriori</u> , leur <u>entretien</u> et leur <u>bon fonctionnement</u>	80 €	80 €
		Petit Travaux (Ventilation, Couvercle, Pouzzolane)	G	Vérification de la <u>bonne exécution</u> des ouvrages	
	Déplacement	H	En sus du forfait à partir du 3ème	40 €	40 €
(1) – Si refus du dossier par organisme officiel (Unité Territoriale, Mairie, Organisme Prêteur, ou Autre) annulation de 50 % de la prestation. (2) – Si refus du dossier par organisme officiel (Unité Territoriale, Mairie, Organisme Prêteur, ou Autre) non facturation de la prestation.					

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces modifications de facturation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE**

- Le tableau des tarifs exposés ci-dessus qui seront applicables au 01 janvier 2010.

**PRECISE** que

- Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures se rapportant aux tarifs.

**AUTORISE** le Président à :

- de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré à Roumazières Loubert  
Le 14 décembre 2009

Le Président

**Christian FAUBERT**

 <b>ACCUSE RECEPTION PREFECTURE</b>	
SPANC- NVX MODE FACTURAT ET NVX TARIFS AU 01.01.2010	
Numéro de l'acte :	141209007
Date de la décision :	14/12/2009
Date de l'accusé de réception :	22/01/2010
Identifiant unique de l'acte :	016-241600568-20091214-141209007-DE
Acte transmis par :	Sylvine NELIA
Nature de l'acte :	Deliberations
Matière de l'acte :	Finances locales / Decisions budgetaires
Document :	016-241600568-20091214-141209007-DE-1-1_1.pdf (Document original)
Date de dépôt de l'acte sur STELA :	22/01/2010 09:48:44
Date d'envoi de l'acte au MIAT :	22/01/2010 09:49:07
Date de réception de l'AR sur STELA :	22/01/2010 09:50:02